

aucun de ses membres, a-t-il reçu la communication dont il est question dans la déclaration suivante parue dans l'«Orange Sentinel» du 19 mars 1914 :

Les loges de Collingwood protestent contre l'usage du français dans les écoles, sur les cartes postales et la papeterie du gouvernement. Elles expriment leur mécontentement de leurs représentants locaux.

Les frères des L. O. L. Victoria, n° 934, et Golden Lion n° 1990, Collingwood, à leurs assemblées régulières tenues le 9 et le 11 mars, 1914, ont passé la résolution suivante et donnent à leurs secrétaires instruction de la faire parvenir à l'«Orange Sentinel», à l'honorable R. L. Borden, Ottawa, et au premier-ministre suppléant, l'hon. J. J. Foy, Toronto, et aussi à leurs représentants locaux, le colonel J. A. Currie, Ottawa, et l'honorable Jas. Duff, Toronto.

Proposé par le frère Wm. Elliott, P. M. L. O. L. 1990, secondé par le frère Peter McMillan, W.M. L. O. L. 943, et résolu :

Que nous les membres et officiers de la loge Victoria n° 943 et Golden Lion, n° 1990, réunis en assemblée régulière, profitons de cette occasion pour condamner, dans des termes les plus énergiques, l'action du Gouvernement fédéral qui permet l'émission de cartes postales bilingues, et l'usage du français sur la papeterie officielle des ministères, et considérons ce changement comme une insulte aux autres nationalités, Allemands, Ecossais des Hautes-Terres et autres, en tant que l'anglais est la langue de ce pays.

Nous demandons aussi l'abolition immédiate des écoles bilingues, parce que l'anglais doit être la seule langue enseignée dans nos écoles publiques, si nous voulons devenir un corps uni de citoyens. Et nous n'approuvons pas l'attitude de nos représentants dans les deux parlements, car nous n'avons pas constaté jusqu'ici qu'ils se soient occupés ou de s'opposer à ces empiètements ou qu'ils aient élevé la voix contre eux, empiètements qui finiront par nuire à l'unité de ce pays.

2. Dans l'affirmative, quelle a été la réponse, ou quelles ont été les réponses données?

J'ai aussi remis à M. Flint la question n° 3, ainsi conçue :

3. Le Gouvernement ou un quelconque de ses membres a-t-il reçu quelque protestation sur le fait que Son Honneur M. l'Orateur récite des prières en français au Parlement à chaque deuxième jour de séance?

M. Flint a corrigé cette question comme suit :

Le Gouvernement a-t-il reçu quelque protestation parce que l'Orateur de la Chambre des communes récite en français des prières au Parlement à chaque deuxième jour de séance?

Naturellement, avec mon éducation française, j'ai mis les mots «Son Honneur» devant «M. l'Orateur». Il y avait une autre question qui était ainsi rédigée :

4. Dans l'affirmative, de qui et pourquoi?

Les questions 3 et 4 m'ont été retournées avec la lettre suivante :

[M. C. A. Wilson.]

Cher monsieur Wilson,—Son Honneur l'Orateur trouve que la partie ci-dessus de votre question était un peu irrégulière car elle était rédigée avec ironie et ne relevait pas de la question principale. J'ai donc inclus la question principale, en élaguant la dernière partie pour le moment.

T. B. Flint,
Greffier.

Pourquoi n'est-elle pas au Feuilleton? La question peut être irrégulière et ironique—je n'ai rien à dire là-dessus pour le moment—mais il me semble qu'en vertu de tous les précédents votre décision, monsieur l'Orateur, devra en tous cas être donnée à cette Chambre. Je demande que cette question n° 3 soit inscrite au Feuilleton. Si vous dites que cette question est intempestive ou ironique, je veux que cette Chambre juge votre décision. C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment, et, en ma qualité de membre de cette Chambre, je vous demande maintenant que cette question soit inscrite au Feuilleton, et que la Chambre en décide, qu'elle soit ironique ou non.

M. l'ORATEUR: La seule question en discussion est la question de privilège. Est-ce le privilège d'un membre de cette Chambre de poser des questions? Je n'ai à dire, en réponse à cela. . .

M. WILSON: Monsieur l'Orateur me permettra-t-il une seule question? Est-ce le privilège d'un député d'aller chez le greffier et de lui remettre une question pour qu'elle soit inscrite au Feuilleton? C'est sur cette question que je veux votre décision, et non pas sur son à-propos. Il me semble que la Chambre doit décider sur ce point. M. Flint, entre autres, avait-il le droit de ne pas inscrire cette question au Feuilleton? Soyons francs. Si la question n'a pas été inscrite au Feuilleton, vous l'a-t-on soumise; ou suppose-je trop, monsieur l'Orateur? Je ne le crois pas. Jusqu'à preuve du contraire, je supposerai, monsieur l'Orateur, qu'on l'a élaguée par vos ordres au Feuilleton. Je veux savoir si un député a le droit d'inscrire une question au Feuilleton, ou si cela est décidé en dehors de la Chambre des communes?

M. l'ORATEUR: La question en jeu est une question de privilège. Est-ce le privilège d'un député de poser une question? Je cite encore la règle 37, l'une des plus claires du livre, et la règle qui gouverne les sujets sur lesquels on peut poser des questions :

On peut poser des questions aux ministres de la Couronne sur tout sujet se rapportant aux affaires publiques.